

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **VEZIER** Stéphane, Maire.

Présents : **VEZIER** Karine, **DECONIHOUT** Claude, **LEMARCHAND** Eva, **PORTAIL** Reynald, **MARZIN** Jean-Michel, **RASSELET** Paul-Charles, **DUDOUT** Karine, **GRAIN** Serge, **GRAIN** Angèle, **CARRE** Annie.

Absent(s) excusé(s) : **HOMO** Philippe, **THUILLIER** Anne-Sophie

Absent(s) : **HEBERT** Mickaël, **ROSAY** Jean-Yves.

Le Quorum est constaté.

Mme **THUILLIER** Anne-Sophie donne procuration à M. **VEZIER** Stéphane
M. **HOMO** Philippe donne procuration à M. **DECONIHOUT** Claude

Le procès-verbal de la dernière réunion du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame **PÉPIN** Hélène est nommée secrétaire de séance.

TAUX PROMOTION DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{er} CLASSE	100

C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	100
C	ADJOINT ANIMATION	ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 1 ^{er} CLASSE	100
C	ADJOINT ANIMATION	ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	100
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{er} CLASSE	100
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	100

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 27/05/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

ADOpte : à l'unanimité des présents (**13 Voix Pour**) la proposition ci-dessus.

CARTES CADEAUX COLLÉGIENS

Monsieur VEZIER rappelle que la mairie offrait une carte cadeau « scolaire » aux élèves de CM2 qui partent au collège d'une valeur de 50€, quel que soit le quotient familial lors des années précédentes.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide (**13 Voix Pour**) de continuer ce dispositif en offrant une carte cadeau d'une valeur de 50€, quel que soit le quotient familial et le lieu de domicile.

DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Il est procédé au vote des subventions communales allouées aux associations locales.

Pour bénéficier des subventions, les associations devront en faire la demande et présenter leur bilan de l'année 2023 en faisant apparaître leur solde, les opérations réalisées et le nombre d'adhérents au 1er janvier 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**13 Voix Pour**), d'attribuer les subventions communales comme suit pour l'année 2024 :

- Un plancher de 200€ + une somme de 10,00€ par adhérent Mesnillais, selon le nombre d'adhérents au 1er janvier 2024, aux associations suivantes : Société de Chasse, Club de l'Amitié, Club de Football des Boucles de la Seine.
- Une somme de 500€ pour l'association des Anciens Combattants.
- Une somme de 32€ pour DDEN.
- Une somme de 250€ pour Coppalosjume.

- Une somme de **20€/enfant** ayant suivi le stage « Foot » pendant les vacances de printemps et habitant le Mesnil sous Jumièges pour le Club de Football des Boucles de la Seine.
- Une somme de **200€** pour l'association des Riverains du Halage.
- Une somme de **1800€** pour une association « Festivités ».

D'autres associations ont fait des demandes de subvention :

- Association de Sauvegarde de la Boucle de Jumièges, Mesnil, Yainville
- CLIC Seine Austreberthe
- SSIAD Les Boucles de la Seine

Il a été décidé, à l'unanimité (**13 voix Pour**), de ne pas subventionner ces associations.

Ces montants seront imputés à l'article 6574.

- Une somme de **20€/enfant** pour la Coopérative Scolaire, selon le nombre d'enfants scolarisés au 1er janvier 2023.

Montant imputé à l'article 657361

- Une somme de **650€** pour le SIVU.
- Une somme de **2 271€** pour le PNRBSN.
- Une somme de **1 981€** pour le Syndicat Mixte de le Base de loisirs.

Montant imputé à l'article 65541.

JOURNÉES DU PATRIMOINE – 21 ET 22 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du programme concernant les journées du patrimoine :

- Samedi 21 septembre 2024 (de 15h à 17h)
Visite commentée du Marais Communal ; rendez-vous devant la mairie
- Dimanche 22 septembre 2024 (de 14h à 18h)
Visite libre de l'église Saint Philibert

NBI AGNES CHRISTOPHE

Madame VEZIER Karine informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de M. AGNES Christophe, sollicitant l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), d'après le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006. Il demande une rétroactivité depuis janvier 2020.

Après avoir pris attache auprès du Centre de Gestion 76, nous avons eu la confirmation que M. AGNES Christophe peut prétendre à 10 points de NBI et qu'en application de l'article 1 de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, le délai de prescription de créance est de 4 ans.

Une régularisation va être faite dès le mois de juin 2024 pour les rappels de 2020, puis en juillet pour les rappels de 2021, août pour les rappels de 2024 (de janvier à mai). Ensuite, les rappels de 2022 seront effectués sur le salaire de janvier 2025 et pour finir ceux de 2023 seront sur le salaire de février 2025.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un service Filo'r Flexo à partir de septembre 2024. Des départs auront lieu à 6h33, 7h13 et 7h43 depuis la place Joseph Lefebvre (véhicule 20 places), en période rouge, en direction du terrain de pétanque de Yainville, où passera ensuite la ligne 530.

Le soir, pour le retour de Rouen, il faudra prendre la ligne 530 à 17h36 ou 18h44, pour arriver place Joseph Lefebvre à 18h02 ou 19h12.

Il fait ensuite un retour sur le Projets Habitat (PLH 2020-2025). Madame LEMARCHAND Eva sollicite une réunion avec la Commission Urbanisme.

Madame LEMARCHAND Eva fait un retour sur la réunion des Berges de Seine. Une étude a eu lieu mais elle n'est pas encore terminée. Un premier constat a été fait concernant le mauvais état des berges.

Concernant l'aménagement du centre bourg, il faudrait faire intervenir la garantie décennale pour tous les problèmes, notamment au niveau des pistes cyclables.

Monsieur PORTAIL Reynald : le 04/07/2024 va être installé un panneau d'information dans le marais communal.

Madame VEZIER Karine fait un point sur les effectifs de la rentrée scolaire 2024-2025, informe de divers événements :

- 22/06/2024 : spectacle de l'école suivi d'un barbecue au profit des parents d'élèves ;
- 25/06/2024 : Olympiades à la Base de Loisirs de Jumièges – Le Mesnil ;
- 05/07/2024 : Passage de la flamme olympique à Jumièges

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 21h00.

Le Maire,

VEZIER Stéphane.